



Avis

Règlement communal

Il est porté à la connaissance du public que par la décision
ci-dessous prise en séance du 27/10/2022

-
- | | |
|---|---|
| 9 | 4) Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, établi au titre 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Modification |
|---|---|
-

le conseil communal a approuvé des modifications du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, établi au titre 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le texte intégral du règlement peut être consulté à la maison communale à Bascharage, 24, rue de l'Eau.

Bascharage, le 12/12/2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,



Michel Wolter



Le secrétaire communal,



Jean-Marie Pandolfi